

LE LOGOTYPE VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

————— CHARTE D'UTILISATION —————



COMITÉ
CHAMPAGNE

INTRODUCTION



Le Comité Champagne met à disposition des professionnels champenois dont l'exploitation est « certifiée Viticulture Durable en Champagne » un nouveau logotype et sa charte d'utilisation pour les accompagner dans leur communication.

SOMMAIRE

Conditions d'utilisation	4
Dimensions d'utilisation	5
Noir & blanc - Niveaux de gris	6
Couleurs quadrichromie	7
Couleurs RVB	8
Couleurs monochrome	9
Zone de protection	10
Fonds colorés	11
Les interdits	12
Les règles de communication	13

CONDITIONS D'UTILISATION

Le logotype peut être utilisé sur tous supports commerciaux ou publicitaires.

Dans le cas précis de l'habillage de la bouteille de Champagne :

- son utilisation est uniquement autorisée sur la contre-étiquette et ne doit pas dépasser 10% de l'espace de cette dernière
- le BAT de la contre-étiquette doit être préalablement validé par les services du Comité Champagne. À cette fin, il doit être adressé par courriel à vdc@civc.fr. Le projet est réputé approuvé à défaut de refus express dans les 3 jours ouvrés*

* Cette approbation tacite vaut exclusivement pour les conditions d'apposition du logotype « viticulture durable en Champagne »

VARIANTES POSSIBLES :



DIMENSIONS D'UTILISATION



TAILLE MINIMALE D'UTILISATION



NOIR ET BLANC - NIVEAUX DE GRIS

Utilisation : - Télécopies
- Photocopies
- Documents noir et blanc...

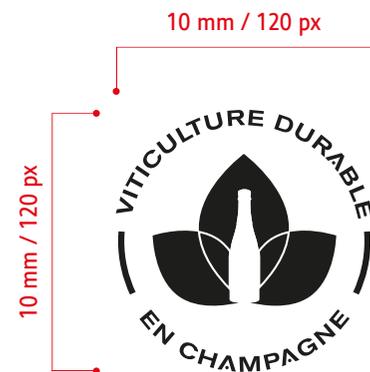
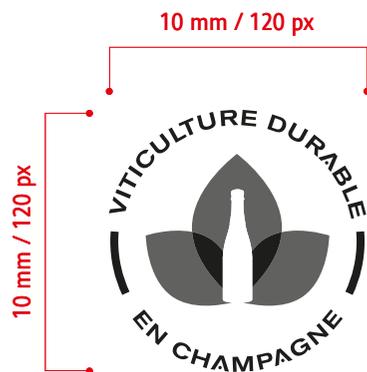
Niveaux de gris :



Noir et blanc :



TAILLE MINIMALE D'UTILISATION



COULEURS QUADRICHROMIE



1.		C41% M27% J86% N3%
2.		C66% M49% J92% N28%
3.		C17% M11% J51% N0%
4.		C29% M18% J71% N3%
5.		C51% M37% J72% N26%

COULEURS RVB



- | | | |
|----|--|--------------------------|
| 1. |  | R165 V164 B68 / #a5a444 |
| 2. |  | R90 V98 B48 / #5a6230 |
| 3. |  | R221 V216 B148 / #ddd894 |
| 4. |  | R191 V189 B100 / #bfd664 |
| 5. |  | R119 V121 B77 / #77794d |

COULEURS MONOCHROME

Le logotype viticulture durable en Champagne peut être reproduit en monochrome, dans un choix de seulement 3 couleurs issues de l'identité principale.

Ces applications serviront exceptionnellement sur des documents monochromes.



C51% M37% J72% N26% / R119 V121 B77 / #77794d



C0% M0% J0% N86% / R74 V74 B76 / #4a4a4c



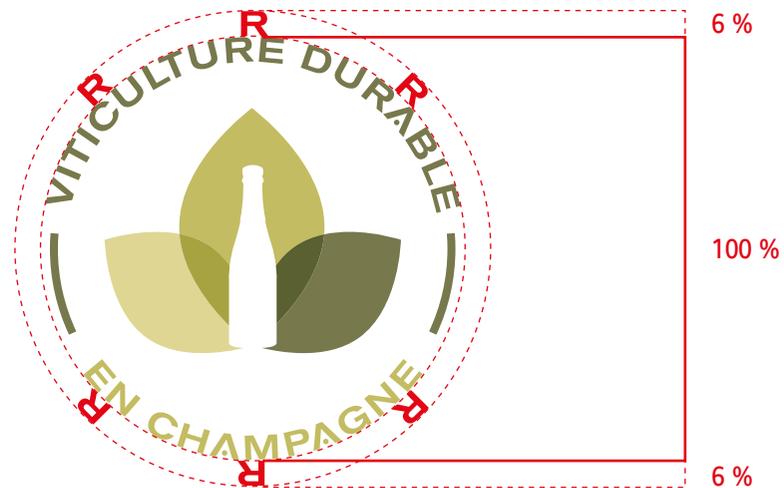
C17% M11% J51% N0% / R221 V216 B148 / #ddd894

ZONE DE PROTECTION

Une zone de protection «virtuelle» est définie pour préserver l'identité visuelle.

Aucune forme graphique, qu'elle soit d'ordre colorielle, photographique, illustrative, textuelle (...) ne devra occuper cette zone.

 Zone de protection



FONDS COLORÉS

Sur fond quadri (photo, illustrations etc...) le logotype sera appliqué avec sa zone de protection.

Sur fond monochrome ou aplat de couleur, le logotype sera appliqué au blanc.



LES INTERDITS



Cf. page 8



RÈGLES DE COMMUNICATION

RELATIVES À LA DÉMARCHE DE VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

Le 18 avril 2014, le bureau exécutif du Comité Champagne a décidé de donner un nouvel élan à la démarche de viticulture durable en Champagne. Il s'agit de mobiliser le plus largement possible la Champagne dans une dynamique de progrès.

Deux voies complémentaires sont proposées à chaque exploitation viticole champenoise :

- soit établir un programme d'amélioration continue reposant sur **l'autoévaluation** régulière des pratiques de l'exploitation,
- soit demander **la certification « Viticulture Durable en Champagne »** de l'exploitation, après un audit effectué par un organisme certificateur indépendant.

Ces deux options reposent sur un socle technique unique, le référentiel de viticulture durable en Champagne établi par le Comité Champagne.

Afin d'éviter toute pratique trompeuse, il est indispensable que ces deux démarches soient distinguées **sans aucune ambiguïté**. Par conséquent, **seuls les éléments de langage suivants** peuvent être utilisés dans la publicité, l'étiquetage et la présentation des vins ou des exploitations :

Pour les exploitations certifiées :

- exploitation certifiée Viticulture Durable en Champagne,
- (vin) issu d'une exploitation/d'exploitations certifiée(s) Viticulture Durable en Champagne.

Pour les exploitations non certifiées :

- exploitation engagée dans une démarche de viticulture durable,
- (vin) issu d'une exploitation/d'exploitations engagée(s) dans une démarche de viticulture durable.

En aucune manière la succession des mots « Viticulture Durable en Champagne » ou encore le terme « certification » ne peuvent être utilisés dans la communication faite par les exploitations non certifiées.